

06 DEC. 2021

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Bernard Beaubreuil

DECISION 2021/113

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la distribution d'invitations pour la Journée des nouveaux habitants de la commune nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier "Destinée Esprit Libre" proposé par la Poste – Saint-Junien CC-T1 – 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 67,95 € T.T.C.

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 626 1 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 28 octobre 2021

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



06 DEC. 2021

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Bernard Beaubreuil



DECISION 2021/114

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation de 2 représentations d'un spectacle interprété par la compagnie CRABB, se déroulant le 16 décembre 2021 à 9h30 et 10h30 à Saint-Junien

DECIDE

ARTICLE 1 : la ville de Saint-Junien établit un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le CRABB, représenté par M Hélias, directeur, qui s'engage à donner le spectacle "et les souris dansent...", le 16 décembre 2021, à 9h30 et 10h30 dans la salle des fêtes de Saint Junien.

ARTICLE 2 : le montant de la rémunération s'élève à mille cent euros nets (1 100 € TTC). La collectivité s'acquittera des sommes dues par mandat administratif après achèvement et réception de la prestation due au contrat.

ARTICLE 3 : le service des loges est assuré par nos soins.

ARTICLE 4 : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 02 novembre 2021

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



06 DEC. 2021

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Bernard Beaubreuil

DECISION 2021/115

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant la nécessité de disposer d'une assistance et d'une maintenance du logiciel de gestion de la police municipale de la mairie de Saint-Junien,

DECIDE

ARTICLE 1 : la proposition du contrat proposée par la société YPok est acceptée.

ARTICLE 2 : le montant pour la période initiale (du 12/11/2022 au 31/12/2022) est fixé à 20,67 € HT. Une révision de prix est prévue au début de chaque nouvelle période.

ARTICLE 3 : le contrat prendra effet à compter du 12 novembre 2022 pour se terminer le 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 : un renouvellement par reconduction tacite pour une période de douze mois est prévu, à la fin de la période initiale.

ARTICLE 5 : la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 20 novembre 2021.

Le Maire de Saint-Junien,
Pierre Allard

06 DEC. 2021

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Bernard Beaubreuil



DECISION 2021/116

Le Maire de Saint-Junien, Vice-Président du Conseil départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de disposer d'une assistance et d'une maintenance pour le dispositif de mise sous pli de la mairie de Saint-Junien,

DECIDE

ARTICLE 1 : la proposition du contrat proposée par la société Quadient est acceptée.

ARTICLE 2 : le montant pour la période initiale est fixé à 1 348,07 € HT. Une révision de prix est prévue au début de chaque nouvelle période.

ARTICLE 3 : le contrat prendra effet à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : le contrat est conclu pour une période de soixante mois.

ARTICLE 5 : la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 23 novembre 2021.

Le Maire de Saint-Junien,
Pierre Allard

06 DEC. 2021

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Pierre Allard **Beaubreuil**

DÉCISION 2021/117

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les missions de développement de la lecture et de promotion de la diversité littéraire exercées par le Service Municipal d'Action Culturelle de la commune de Saint-Junien à travers les activités de la médiathèque,

Considérant la convention de partenariat passée entre la commune de Saint-Junien et le Département Haute-Vienne en exécution de la Délibération du Conseil municipal du 27 juin 2019

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la commune de Saint-Junien établit une convention de mise à disposition d'outils d'animation avec le Département Haute-Vienne, représentée par délégation par Corinne Coucke, en sa qualité de Directrice de la Bibliothèque Départementale Haute-Vienne, qui s'engage à prêter, selon les demandes instruites par les voies recevables, du matériel et des outils d'animation au Service Municipal d'Action Culturelle de la commune de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : la commune de Saint-Junien prend en charge le transport et les assurances liées à l'emprunt et l'utilisation des outils mis à disposition.

ARTICLE 3 : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

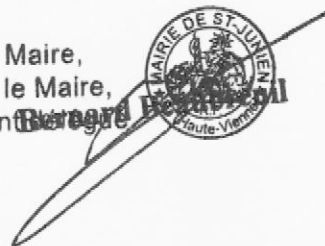
Fait à Saint-Junien, le 26 novembre 2021

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



U 6 DEC. 2021

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint



DECISION 2021/118

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la distribution de la lettre municipale "Le P'tit bonjour" du mois de décembre 2021 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "IP Communication publique" proposé par la Poste – Saint-Junien CC-T1 – 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 685,58 € HT, soit 822,70 € T.T.C.

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 626 1 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 02 décembre 2021

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

08 DEC. 2021

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Bernard Beaubreuil



DECISION 2021/119

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'obligation de transmission des bulletins d'état-civil à l'INSEE

Vu la convention d'engagement de la commune de Saint-Junien sur la transmission des bulletins d'état-civil à l'INSEE

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de signer la convention d'engagement n°87154-2021 avec l'INSEE afin de maintenir la dématérialisation de la transmission des bulletins d'état-civil.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention d'engagement de la commune sur la transmission des bulletins d'état-civil à l'INSEE via l'application AIREPPNET ou le système SDFI n°87154-2021.

Fait à Saint-Junien, le 06 décembre 2021

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



10 DEC. 2021

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Hervé BEAUDET

DECISION 2021/120

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'accès à la culture pour les habitants des quartiers, comme un objectif essentiel des missions des maisons de quartiers, un nouveau partenariat avec la Mégisserie est engagé :

DECIDE

ARTICLE 1 : dans le cadre de la découverte, par le public des quartiers, des spectacles proposés par le Pôle Culturel, un partenariat est mis en place entre la mairie de Saint-Junien (service proximité, vie locale) et la Mégisserie pour bénéficier d'un tarif spécifique.

ARTICLE 2 : la validité de ce partenariat couvre une période qui va du 22 septembre 2021 au 30 juin 2022.

ARTICLE 3 : 8 spectacles, expositions avec un accueil personnalisé et répétitions ouvertes sont concernés.

ARTICLE 4 : les obligations respectives des deux partenaires sont définies dans la convention annexée à la présente décision.

ARTICLE 5 : le tarif accordé au public des maisons de quartiers de la ville de Saint-Junien est de 6 € la place adulte, 4 € la place pour les enfants de moins de 6 ans et une invitation pour l'accompagnateur. La collectivité s'acquittera des sommes dues à réception d'une facture correspondant au montant convenu dans la convention.

ARTICLE 6 : un exemplaire du contrat sera notifié au prestataire pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 07 Décembre 2021.

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



**MAIRIE
de
SAINT-JUNIEN**

Mentions légales certifiées exactes,
A Saint-Junien, le

10 DEC. 2021

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



DECISION 2021/121 Hervé BEAUDET

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Vu le contrat "Dommages aux biens" n° 3032-0004 entre la SMACL Assurances - 141 avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex 9 et la commune de Saint-Junien - 2 place Auguste Roche - 87205 Saint-Junien numéro de sociétaire 052924/B
Considérant qu'il est prévu audit contrat de réviser annuellement la cotisation à l'assurance tous risques exposition en fonction du nombre et de la valeur déclarative desdites expositions

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter et de signer l'avenant numéro 008 portant révision de la cotisation de l'assurance tous risques exposition de la commune de Saint-Junien

ARTICLE 2 : de régler la cotisation à la compagnie SMACL au titre dudit avenant numéro 008 d'un montant de 7 076,28 € TTC

ARTICLE 3 : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours

Fait à Saint-Junien, le 10 décembre 2021

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2021

Application agréée f.legitime.com

99_DE-087-043215407-24011010-2404-461_DE

13 DEC. 2021

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué ~~adjoint délégué~~,




DÉCISION 2021/122

Julia Sebbah

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien de l'exposition "Histoire de Jouer – Histoire de Jouet" à la Halle aux Grains du 18 décembre 2021 au 22 janvier 2022 et des animations connexes

DÉCIDE

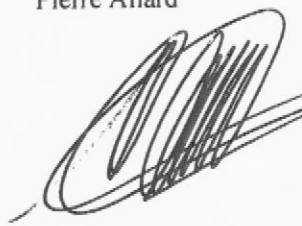
ARTICLE 1 : la commune de Saint-Junien établit une convention de prêt avec Monsieur Orliange Bernard.

ARTICLE 2 : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses d'assurance, scénographie, communication, gardiennage, animations et activités de médiations connexes, Sacem et Spre liées à l'exposition, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 3 : un exemplaire de la convention sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 10 décembre 2021

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard




13 DEC. 2021

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Julia Sebbah

DÉCISION 2021/123

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien de l'exposition "Histoire de Jouer – Histoire de Jouet" à la Halle aux Grains du 18 décembre 2021 au 22 janvier 2022 et des animations connexes

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la commune de Saint-Junien établit une convention de prêt avec Monsieur Boulesteix Jacques.

ARTICLE 2 : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses d'assurance, scénographie, communication, gardiennage, animations et activités de médiations connexes, Sacem et Spre liées à l'exposition, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 3 : un exemplaire de la convention sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 10 décembre 2021

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard




13 DEC. 2021

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Le Maire,
L'Adjoint délégué,

Julia Sebbah

DÉCISION 2021/124

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien de l'exposition "Histoire de Jouer – Histoire de Jouet" à la Halle aux Grains du 18 décembre 2021 au 22 janvier 2022 et des animations connexes

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la commune de Saint-Junien établit une convention de prêt avec Madame Lamy Blandine.

ARTICLE 2 : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses d'assurance, scénographie, communication, gardiennage, animations et activités de médiations connexes, Sacem et Spre liées à l'exposition, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 3 : un exemplaire de la convention sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 10 décembre 2021

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard